canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

BUREAU DE L'ÉGALITÉ
entre les femmes et les hommes

rapport d'activités 2012

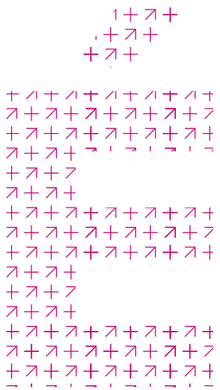

L'année 2011 a été rythmée par les commémorations en lien avec les 40 ans du droit de vote des femmes au niveau fédéral, les 20 ans de la Grève nationale des femmes, les 15 ans de l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité et les 20 ans du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette série d'événements et de publications a culminé avec la soirée du 7 février au cinéma Capitole de Lausanne, qui a réuni plus de 800 personnes pour découvrir des documentaires d'archives sur les droits de vote des femmes et, en avant-première, le film « We want sex ».

L'année 2012 a été tristement marquée par le décès de la députée Marie-Louise Jost, dont une motion a été à l'origine de la création du Bureau de l'égalité. Marie-Louise Jost, femme engagée, s'est montrée pionnière tant dans ses interventions sur les thématiques liées à l'écologie que dans celles en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'an dernier, le Conseil d'Etat a également rendu hommage à 14 personnalités hors du commun à l'occasion de l'inauguration de la « Salle du 1er février 1959 », date à laquelle le canton de Vaud a montré la voie en accordant le droit de vote aux femmes.

Une question reste cependant en suspens : sommes-nous sorti·e·s du temps des pionnières et des pionniers ? En voyant les visages radieux de mes trois collègues et de moi-même, qui formons le premier gouvernement cantonal à majorité féminine de Suisse, on peut répondre par l'affirmative.

Les chiffres de l'égalité nous montrent cependant que, malgré des progrès indéniables, le chemin à parcourir est encore escarpé : on a dénombré plus de 2500 infractions liées à la violence domestique dans le canton en 2012, un écart salarial de 23,6 % en 2010 dans le secteur privé, dont la part discriminatoire équivaut à 7,7 milliards par année… Avec énergie, professionnalisme et résolution, le Bureau de l'égalité poursuit un travail au long cours de renouvellement des représentations et de sensibilisation large de la population. Ce travail s'avère plus que nécessaire, il est fondamental pour notre démocratie.

Jacqueline de Quattro
CONSEILLÈRE D'ÉTAT
CHEFFE DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
page 3

2. PERMANENCE ET SERVICE DE CONSEIL
page 7

3. RÉPONSES AUX CONSULTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES
page 13

4. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES TRAITÉES OU EN COURS DE TRAITEMENT
page 15

5. ÉGALITÉ DANS LA FORMATION
page 19

6. LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE
page 25

7. ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI
page 31

8. ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION ET DE COMMUNICATION
page 35

9. ÉVÉNEMENTS
page 37

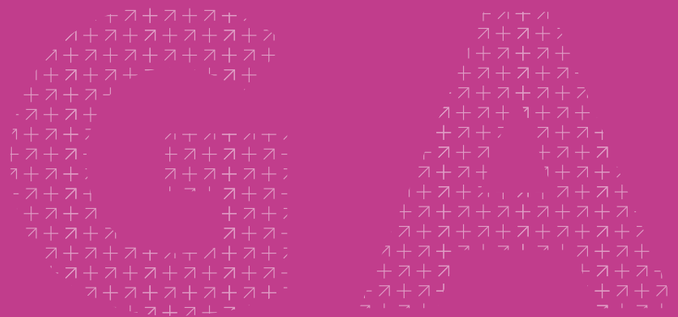

L'égalité de droit est un préalable indispensable. Elle a été chèrement acquise, d'abord au niveau constitutionnel (1981), ensuite grâce à la loi sur l'égalité (1996). Pourtant la réalité sociale démontre que cela ne suffit pas pour que l'égalité devienne réalité.

Dans une étude du *World Economic Forum* (WEF, 2011), portant sur 135 pays, la Suisse se place au 80ème rang en regard des inégalités de salaires entre femmes et hommes. Alors que nous connaissons une pénurie de spécialistes MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique), la proportion de femmes y est aujourd'hui encore très faible. Les choix de nos enfants en matière d'orientation scolaire et professionnelle restent enfermés dans un système de représentation stéréotypé.

Créé sur demande du Parlement vaudois en 1991, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) se doit de mobiliser toute son énergie pour traduire le principe constitutionnel fondamental dans les différents domaines de la société. Cela requiert un haut degré d'expertise dans des domaines très variés (juridique, formation, violence domestique, vie professionnelle, etc.).

Vous trouverez dans ce rapport, la palette des activités et des projets menés par notre équipe en 2012. J'aimerais remercier chaleureusement toutes les personnes, ainsi que les services et les associations qui s'engagent à nos côtés quotidiennement.

Magaly Hanselmann
DÉLÉGUÉE À L'ÉGALITÉ
CHEFFE DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)

1. LE BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)

Favoriser des choix de formation moins stéréotypés, promouvoir l'égalité salariale et la mixité dans la vie professionnelle, lutter contre la violence domestique et participer à la politique d'accueil de jour des enfants. A travers ces quatre domaines d'activités prioritaires, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) agit pour permettre à chaque personne de réaliser au mieux ses aspirations et développer ses compétences individuelles. La mise en œuvre de l'égalité, dans tous les domaines et toutes les fonctions, est un gage de progrès social et économique.

1.1 Missions générales

L'article 10 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 constitue la base légale fondamentale du BEFH :

> *La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.*

L'article 4 de la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 juin 1996 (LVLEg, RS 173.63) en précise l'application, en particulier à son article 4 :

ART. 4 BUREAU CANTONAL DE L'ÉGALITÉ

1. *Le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines et s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte.*

2. *A cet effet, il assume notamment les tâches suivantes :*
   - *informer la population;*
   - *conseiller les particuliers et les autorités;*
   - *mettre sur pied et coordonner des mesures actives en vue d'encourager l'égalité des chances entre femmes et hommes;*
   - *réaliser toutes autres tâches que le Conseil d'Etat pourrait lui confier en vue de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.*

3. *Dans les litiges relevant de la LEg, l'autorité appelée à statuer peut demander au Bureau cantonal de l'égalité d'émettre une appréciation sur la base du dossier. Elle peut également requérir du Bureau de l'égalité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.*

4. *Une copie de toute décision rendue dans le canton de Vaud en application de la LEg est envoyée au Bureau cantonal de l'égalité.*

5. *Toute personne qui s'estime victime d'une discrimination au sens de la LEg peut solliciter le Bureau cantonal de l'égalité pour toute information utile.*

1.2 Missions internes à l'administration cantonale vaudoise (ACV)

Les missions internes du BEFH à l'ACV trouvent leur fondement dans le règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration cantonale vaudoise du 23 décembre 2004 (Régal, RS 173.63.1), en particulier les articles 3 et 4 :

ART. 3

1. *Le Conseil d'Etat charge le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes :*
   a. *de proposer les mesures propres à garantir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration cantonale vaudoise;*
   b. *d'assurer, en collaboration avec les services concernés, leur mise en oeuvre et leur suivi;*
   c. *de récolter et d'analyser, en collaboration avec le Service de recherche et d'information statistiques (SCRIS) les données disponibles relatives à l'égalité dans l'administration cantonale vaudoise;*
   d. *d'organiser, avec les instances spécialisées, la formation et le perfectionnement sur les questions relatives à l'égalité;*
   e. *de gérer un réseau de places d'accueil pour la petite enfance destinées aux enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale vaudoise;*
   f. *d'examiner les questions et les requêtes des collaborateurs et des collaboratrices relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et, au besoin, d'émettre un préavis qu'il peut transmettre à l'autorité d'engagement.*

ART. 4

1. *Pour assurer la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des mesures propres à garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'administration cantonale vaudoise, le Bureau de l'égalité peut s'appuyer sur un groupe de travail interdépartemental.*

1.3

Domaines d'action prioritaires

Au vu de l'ampleur des missions qui lui sont confiées, le Bureau de l'égalité a priorisé ses activités selon quatre domaines :

- l'égalité dans la formation,

- l'égalité dans l'emploi (mise en application de la LEg),

- la lutte contre la violence domestique,

- la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Dans chacun de ces domaines, en fonction des résultats d'analyses de besoins, de mandats de recherches et d'évaluation, le Bureau de l'égalité a pour tâche de proposer des plans d'action stratégiques au Conseil d'Etat. Les missions du BEFH s'articulent notamment autour de la réalisation de projets concrets, de campagnes de sensibilisation et de prévention, de conceptualisation de matériel d'information, et de formations. Il propose également des réponses à des situations individuelles soumises par les citoyen·ne·s, à des interventions parlementaires et rédige des prises de position relative à des projets en consultation.

1.4

L'équipe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

En décembre 2012, le BEFH emploie 7 personnes pour un total de 4,5 EPT, dont une personne en congé maternité.

En 2012, le BEFH a remporté le prix du plus grand nombre de pas lors de l'action « Ça marche » organisée au sein de l'administration cantonale.

DIRECTION
MAGALY HANSELMANN

SECRÉTARIAT DE DIRECTION
CSILLA VITTOZ
PATRICIA GRIGOLIN

DOMAINE JURIDIQUE
NILS KAPFERER

DOMAINE FORMATION
SANDRA WEBER

DOMAINE VIE PROFESSIONNELLE
MAGDALENA ROSENDE

DOMAINE VIOLENCE DOMESTIQUE
CATHERINE FUSSINGER
en remplacement de
SOPHIE CATTIN
(en congé maternité)

2. PERMANENCE ET SERVICE DE CONSEIL

Dans le cadre de ses activités, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) répond aux questions des particuliers, des autorités et de l'ensemble de la population. En 2012, 441 demandes d'information et de conseil sont parvenues au BEFH. Elles provenaient majoritairement de personnes en dehors de l'administration cantonale vaudoise (379 contre 62 de l'ACV). Parmi les personnes qui s'adressent au BEFH, 75% sont des femmes. La plupart des demandes se font par téléphone et par courriel. Il s'agit de professionnel·le·s de l'enseignement, des ressources humaines, d'étudiant·e·s, de journalistes, de personnes victimes ou auteur·e·s de violence notamment qui demandent une information sur les institutions pouvant les prendre en charge, sur les recherches existant dans les domaines liés à l'égalité ou les politiques publiques mises en œuvre dans le canton. **Le BEFH a en outre répondu à 135 demandes de documentation pour 16'929 exemplaires de brochures, flyers et études produites par le BEFH.**

Le BEFH a répondu à une vingtaine de demandes d'étudiant·e·s (maturité gymnasiale, maturité professionnelle, Universités de Lausanne et de Genève, IDHEAP et Haute Ecole Pédagogique vaudoise) qui ont réalisé des travaux relatifs à la problématique de l'égalité entre femmes et hommes dans différents domaines (lutte contre la violence domestique, formation, vie professionnelle, droit, etc). Il a notamment participé à des entretiens sur la loi fédérale sur l'égalité et les avancées observées dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes en Suisse.

Le BEFH est un centre de compétences juridiques sur les questions portant notamment sur la loi sur l'égalité (LEg), spécifiques aux relations de travail. A ce titre, il informe les personnes qui ont été confrontées à des discriminations et les aide, si nécessaire, à constituer un dossier et entreprendre des démarches auprès de l'employeur et des tribunaux. Il répond aux questions des employeurs et employeuses au sujet de la LEg (règlements, congé maternité etc.) et peut être appelé par les autorités à émettre une appréciation du dossier dans les cas de litige relevant de la LEg.

Parmi les demandes adressées au BEFH, 42 ont requis un conseil juridique spécifique. De ces 42 situations, 31 entraient directement dans le champ d'application de la LEg.

DISPOSITIONS LEG	ART. 3 AL. 1 ET 2	ART. 3 AL. 3	ART. 4
	1. *Il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement, notamment en se fondant sur leur état civil ou leur situation familiale ou, s'agissant de femmes, leur grossesse.* 2. *L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et au perfectionnement professionnels, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail.*	3. *Ne constituent pas une discrimination les mesures appropriées visant à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes.*	4. *Par comportement discriminatoire, on entend tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle.*

SITUATIONS			
Discrimination salariale	7		
Discrimination à l'embauche	2		
Grossesse	3		
Congé maternité	4		
Congé parental	1		
Harcèlement sexuel			6
Promotion	1		
Mesures positives		1	
Question générale	6		

Deux autres questions juridiques en droit du travail adressées au BEFH sortaient du champ de la LEg (e.g. le mobbing). Quatre questions en droit de la famille et une sur le nom de famille ont également été adressées au BEFH. Trois questions juridiques formulées au Bureau de l'égalité portaient sur des problèmes en lien avec l'égalité et d'autres textes de loi (e.g. droit des assurances sociales). Une question traitait du langage épicène dans la rédaction de formules administratives.

Afin d'illustrer le travail de conseil réalisé au BEFH dans le domaine de la LEg, il a été choisi d'extraire certaines situations qui paraissent exemplaires (embauche, attribution des tâches, promotion, salaire, licenciement, etc.).

2.1

Renvoi au retour de congé maternité ou en cours de grossesse

MADAME A SE FAIT LICENCIER EN COURS DE GROSSESSE.
Employée de maison à 100%, Madame A annonce sa grossesse à son employeuse. Dès ce moment-là, celle-ci lui impose de ne travailler qu'à 50%. Un mois plus tard, elle la licencie.

RÉPONSE DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)

Le congé est nul en vertu de l'article 336c CO qui interdit de licencier une employée pendant toute la grossesse et au cours des 16 semaines qui suivent l'accouchement. Afin que Madame A puisse toucher son salaire, elle doit signifier par écrit à son employeuse qu'elle souhaite continuer à travailler chez elle. En cas de refus, l'employeuse est tenue de payer le salaire en vertu du Code des obligations (art 324).

2.2

Discrimination salariale

MADAME B TRAVAILLE COMME COUTURIÈRE DANS UN GRAND MAGASIN. UN NOUVEAU COUTURIER EST ENGAGÉ, AVEC UN SALAIRE DE 31,5% PLUS ÉLEVÉ QUE LE SIEN.
Madame B gagne CHF 3'800.- par mois et son nouveau collègue CHF 5'000.-. Celui-ci accomplit pourtant des tâches moins diversifiées, mais plus valorisantes, distribuées de façon différenciée par leur chef.
Madame B demande une réévaluation de salaire, qui n'est pas acceptée. Elle donne alors l'argument de la différence de salaire avec son collègue. Leur chef tente de justifier cette disparité.
Finalement elle obtient une très faible augmentation de salaire qui ne comble de loin pas la différence avec son collègue masculin. Une autre collaboratrice est engagée, également pour un salaire nettement inférieur à celui de ce même collègue. Lors d'un entretien d'évaluation, il est signifié à Madame B qu'elle ne devrait pas parler ouvertement de ce problème d'égalité salariale. Trois mois après cet entretien, elle se fait licencier lors d'une restructuration de l'entreprise.

RÉPONSE DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)

Le fait que le salaire de Madame B soit moins élevé que celui de son collègue viole a priori l'article 3 de la LEg qui pose l'interdiction de discriminer les travailleurs et travailleuses en raison de leur sexe et qui porte en particulier sur la rémunération et l'attribution des tâches. L'inégalité concerne des travaux à valeur égale (donc pas nécessairement des travaux identiques). Madame B a la possibilité d'entreprendre une procédure devant le Tribunal de prud'hommes ou devant le Tribunal d'arrondissement concerné en lui adressant une requête de conciliation. Elle peut faire appel à un·e avocat·e.

En cas de congé-représaille, elle peut demander la réintégration dans l'entreprise ou une indemnité pour résiliation abusive.

MADAME C TRAVAILLE DANS UN ORGANISME PARAPUBLIC. ELLE NE COMPREND PAS POURQUOI LE SALAIRE DE SON COLLÈGUE MASCULIN EST COLLOQUÉ DANS UNE CLASSE SUPÉRIEURE À LA SIENNE.
Elle a davantage de responsabilités que lui dans cet organisme et est titulaire d'un Master, alors que son collègue a un Bachelor. De plus, ce collègue a pu bénéficier d'un taux d'activité supérieur à celui envisagé initialement, contrairement à elle. Il a en outre obtenu le paiement de tâches annexes de manière facilitée, ce qui a été refusé à Madame C.

RÉPONSE DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)
Le BEFH encourage Madame C à écrire à son employeur en faisant valoir des arguments de droit selon lesquels l'égalité entre femmes et hommes doit être respectée en ce qui concerne toute la relation de travail, y compris la promotion, l'attribution de tâches et l'aménagement des conditions de travail (Art 3 LEg). Une comparaison doit être effectuée entre les fonctions, tâches, expérience requise et niveaux de responsabilité des postes de Madame C et son collègue. Le BEFH dispose d'un tableau permettant de faciliter cette comparaison. Si les fonctions de Madame C et de son collègue masculin sont égales ou de valeur égale et qu'une différence de classification entre la fonction de Madame C et son collègue masculin est constatée, l'inégalité doit être réparée. Le BEFH peut fournir à Madame C un modèle de courrier et l'orienter dans ses recherches au besoin.

LA COMMISSION DU PERSONNEL D'UNE GRANDE ENTREPRISE EST INTERPELLÉE PAR PLUSIEURS EMPLOYÉES DONT LA PART VARIABLE DU SALAIRE A ÉTÉ RÉDUITE EN RAISON DE LEUR CONGÉ MATERNITÉ.
Elles estiment qu'il s'agit d'une inégalité de traitement envers les femmes. Dans le cas de cette société, la part variable du salaire est de 10 à 40 % du salaire fixe et n'est pas une gratification. Elle dépend à la fois de l'atteinte des objectifs de l'entreprise et de l'employé·e.

RÉPONSE DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)
Cette situation viole l'article 3 LEg, soit le principe de l'interdiction de discriminer les travailleuses et les travailleurs en raison de leur sexe, en ce qui concerne en particulier la rémunération. La part variable telle que pratiquée dans cette entreprise constitue une part du salaire tel qu'il est compris dans l'obligation de l'employeur de payer aux employé·e·s. Etant donné qu'il est interdit discriminer en raison d'une grossesse, un système de rémunération prévoyant un traitement différent dans la rémunération des femmes en congé maternité et des autres employé·e·s serait discriminatoire.

2.3
Harcèlement au travail

MADAME D, QUI TRAVAILLE DANS LE MILIEU DE LA SANTÉ, EST DÉRANGÉE PAR L'ATTITUDE DE DEUX COLLÈGUES QUI LA REGARDENT AVEC DES SOURIRES ENTENDUS ET EN FAISANT DES ALLUSIONS.
Ils observent également d'autres collaboratrices de manière dérangeante et réagissent à chaque fois qu'une femme passe près de leur bureau. L'un des deux devient familier et veut toucher les vêtements de Madame D. Depuis sa place de travail, il fait des bruits évocateurs. Elle lui demande à plusieurs reprises et en vain de cesser ce comportement. Ce collègue lui parle de faits divers dans lesquels les femmes subissent de la violence notamment sexuelle et lui dépose des articles de presse sur son bureau. Madame D parle de cette situation à son supérieur qui ne réagit pas. La situation dure plusieurs années. Ce même collègue l'appelle sur son téléphone portable. Un jour, il lui demande de venir voir son ordinateur et lui montre une vidéo pornographique. Madame D dépose plainte pénale contre ce collègue. Une conciliation est prévue à l'interne de l'entreprise. Madame D demande au BEFH s'il lui conseille de s'y rendre avec un·e avocat·e.

RÉPONSE DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)
Etant donné que des professionnel·le·s spécialistes des cas de harcèlement et indépendant·e·s de l'entreprise où travaille Madame D sont responsables de cette séance de conciliation, il ne paraît pas nécessaire qu'elle s'y rende avec un·e avocat·e à ce stade. Le BEFH lui fournit toutefois toutes les informations nécessaires pour requérir au besoin un suivi juridique éclairé.

3. RÉPONSES AUX CONSULTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) est régulièrement sollicité pour rédiger des déterminations sur des consultations cantonales et fédérales. Il s'agit de veiller à ce que le principe de l'égalité s'inscrive de manière transversale dans les différents registres légaux spécifiques afin qu'il se réalise dans les faits. Les objets sont très variés. Voici quelques exemples de consultations auxquelles le bureau a répondu en 2012.

3.1

Consultations cantonales

- Consultation de l'avant-projet de règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO);

- Consultation concernant le projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille du 23 septembre 2008 (LVLAFam);

- Consultation sur la stratégie cybersanté vaudoise.

3.2

Consultations fédérales

- Consultation sur la révision partielle de la loi sur les étrangers (LEtr);

- Consultation concernant la loi fédérale sur la formation continue (LFCo);

- Consultation sur la modification du code civil (entretien de l'enfant), du code de procédure civile (art. 296a) et de la loi fédérale en matière d'assistance (art. 7);

- Consultation de l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles et de la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles;

- Consultation sur la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille) (LIFD);

- Consultation sur l'initiative parlementaire (09.430) au sujet de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Octroi à la victime de droits importants en matières d'information.

4. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES TRAITÉES OU EN COURS DE TRAITEMENT

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) est fréquemment mis à contribution dans le cadre de réponses à des objets parlementaires. Cela suppose un travail important de collaboration avec les autres services et institutions concernées. Ne sont traités ici que les objets pour lesquels le BEFH est service leader.

4.1

Postulat Freymond Cantone relatif à la formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques

(10_POS_177)

Le Conseil d'Etat a répondu en juin 2012 au postulat déposé par Madame la Députée Freymond Cantone relatif à la formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques en développant toute une série de mesures de sensibilisation et d'information organisée par le BEFH, la police et la magistrature : cours, colloque, conférences. Par ailleurs, la magistrature étudie la possibilité d'introduire un code spécifique dans ses statistiques pour un meilleur traçage des affaires de violence domestique.

www.vd.ch/violencedomestique
> Politique cantonale > Législation

4.2

Postulat Ducommun au sujet de la protection des femmes battues

(11_POS_237)

Ce postulat est à l'origine d'une motion. La transformation est due au constat que la question soulevée, soit l'application de la surveillance électronique aux auteur·e·s de violence domestique éloigné·e·s selon l'art. 28b CC, ne peut être prise par les cantons. Dans ce domaine, seule la Confédération a la compétence législative.

4.3

Motion Freymond Cantone visant à mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

(06_MOT_133)

La motion Freymond Cantone demande une utilisation systématique de l'outil LOGIB (le programme informatique nommé « Logib » (Lohngleichheitsinstrument Bund) est mis gratuitement à disposition par la Confédération) pour contrôler l'égalité des salaires entre femmes et hommes au sein de l'ACV, dans les institutions/organismes subventionnés ainsi que dans les entreprises à qui il octroie des marchés publics. Pour répondre à cette motion, un important groupe de travail interdépartemental a été mis en place.

4.4
Motion Gay Vallotton visant à garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes par le biais d'une commission tripartite (11_MOT_137)

Cette motion réclame que « la surveillance tripartite du marché du travail soit étendue à la lutte contre la discrimination salariale en fonction du sexe. Les inspecteurs du marché du travail qui ont accès aux comptabilités salariales pourront ainsi également oeuvrer en vue de garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes. Des outils mis en place par le Bureau fédéral de l'égalité sont désormais à disposition des inspecteurs. Ce travail peut à notre avis [celui des auteur·e·s de la motion] être effectué par la commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ou par une structure tripartite dévolue exclusivement à la garantie de l'égalité salariale ».

4.5
Interpellation Apothéloz demandant des précisions quant au respect de la loi sur l'égalité au sein des organismes conventionnés (11_INT_624)

L'interpellation Apothéloz pose la question du respect de l'égalité salariale et de son contrôle par le canton dans les organismes conventionnés.

4.6
Motion Bavaud demandant au CE de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public (11_MOT_136)

La motionnaire demande au Conseil d'Etat « de se déterminer sur les publicités sexistes à l'égard des femmes en particulier et de proposer une base légale pour que la publicité qui idéalise ou dégrade les femmes sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public soit interdite ».
Un groupe de travail interdépartemental, sous la conduite du Bureau de l'égalité, comprenant également la SGA, l'Université de Lausanne et la Municipalité de Lausanne est à l'œuvre.

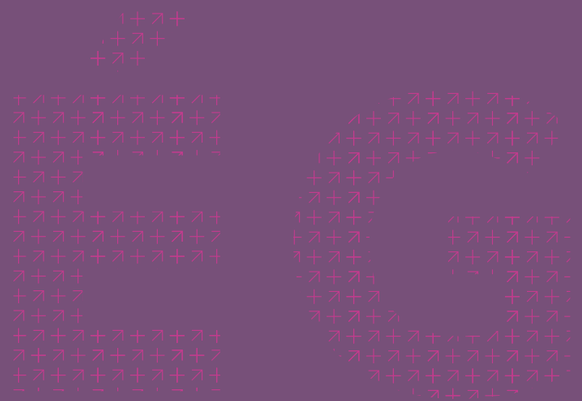

5. ÉGALITÉ DANS LA FORMATION

L'égalité dans la formation est l'un des axes prioritaires du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Si aujourd'hui chaque métier est ouvert aussi bien aux femmes qu'aux hommes, nous constatons que les choix professionnels restent très marqués selon le genre. Il est notable que 5 professions drainent à elles seules les 2/3 de l'effectif féminin en apprentissage (assistante en pharmacie, coiffeuse, employée de bureau, employée de commerce et vendeuse). Chez les garçons, la distribution des effectifs est nettement moins concentrée : les 10 métiers les plus prisés regroupent moins de la moitié des individus (48 %) (Siggen, 2003). Notons encore que « la part des personnes n'ayant pas suivi de formation post-obligatoire reste nettement plus élevée chez les femmes que chez les hommes » (BEFH, SCRIS, Les chiffres de l'égalité, 2011).

La nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) inscrit le principe de l'égalité dans le rôle de l'école.

ARTICLE 10 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (LEO)

L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LEO

En collaboration avec le Bureau de l'égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

Le département soutient, par l'information et la communication, des actions visant à réduire les inégalités, notamment celles liées à l'origine sociale ou ethnique des élèves ou à leur orientation sexuelle.

LES ACTIONS DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DANS LA FORMATION :

- Journée Oser tous les métiers, le 8 novembre. Plus de 16'000 élèves du canton de Vaud ont découvert le métier de leur parent du sexe opposé.
- Stand au Salon des métiers et de la formation de Lausanne du 2 au 7 octobre. 25'000 visiteurs en 2012.
- Stand au Forum Horizon de l'Université de Lausanne les 16 et 17 février. 3000 participants.
- Balayons tous les clichés : mallettes pédagogiques à disposition des écoles vaudoises.
- Collaboration au programme national de recherche sur l'égalité dans l'orientation scolaire et professionnelle.

5.1
Journée Oser tous le métiers (jom), le 8 novembre 2012

La Journée Oser tous les métiers (jom) s'adresse à tou·te·s les élèves de 5e, 6e et 7e année du canton. Elle est organisée par le Bureau de l'égalité en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Cette journée a pour objectif d'encourager les jeunes à explorer des univers professionnels nouveaux et à ne pas se limiter aux secteurs traditionnellement féminins ou masculins. Les filles accompagnent leur père ou un proche dans sa journée de travail, les garçons leur mère ou une proche. Les élèves ont également la possibilité de participer à l'un des six ateliers organisés par le Bureau de l'égalité, dans la mesure des places disponibles (ingénieure, informaticienne et Parlement pour les filles; infirmier, éducateur de l'enfance et découverte des métiers de la santé (homme sage-femme, infirmier, physiothérapeute, technicien en radiologie médicale) pour les garçons). 16'437 élèves ont participé à la jom en 2012, ce qui représente un taux de participation de presque 75 %. Un peu plus de 500 élèves ont pris part aux ateliers.

Un théâtre-forum avec la Troupe Le Caméléon est également organisé par le Bureau de l'égalité dans le cadre de la jom. En 2012, 13 établissements scolaires de tout le canton ont bénéficié de 14 représentations, soit un total de près de 1400 élèves.
La jom touche également les nombreuses entreprises qui accueillent les enfants de leurs collaboratrices et collaborateurs.

5.2
Salon des métiers et de la formation, Beaulieu Lausanne, les 2-7 octobre 2012

Le Bureau de l'égalité tient un stand d'information chaque année au Salon des métiers et de la formation de Lausanne. 25'000 personnes ont visité le Salon en 2012. Il est fréquenté par les élèves, les enseignant·e·s et les parents intéressé·e·s par les métiers et la formation, principalement les apprentissages. Le Salon des métiers permet au BEFH de rencontrer ce public cible, d'aborder avec lui les questions d'orientation professionnelle en lien avec le genre et de présenter les missions et activités du BEFH, en particulier le matériel pédagogique mis à disposition du corps enseignant. 955 jeunes ont participé au concours du BEFH, ce qui donne une idée de la fréquentation du stand en 2012. Les questions posées sur le bulletin de participation (tirage au sort) permettaient d'aborder la thématique de l'orientation professionnelle et du genre avec les élèves (Quel métier aimerais-tu apprendre ? Si tu étais de sexe opposé, quel métier apprendrais-tu ?).

Lors des ateliers de la jom 2012 des filles ont découvert la profession d'ingénieure et des garçons des métiers de la santé.

BALAYONS LES CLICHÉS, une sélection de ressources pédagogiques pour aborder les questions d'égalité.

5.3

Forum Horizon, Université de Lausanne, les 16 et 17 février 2012

Forum Horizon offre chaque année durant deux jours des conférences sur les métiers à l'attention des étudiant·e·s de 2e année de gymnase et d'élèves d'écoles professionnelles. Il est organisé par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle et se tient à l'Université de Lausanne. En marge des conférences se tiennent des stands (écoles, etc.) dont celui du BEFH. En 2012, Forum Horizon a accueilli 3'025 visiteuses et visiteurs au total, dont une grande majorité de gymnasien·ne·s (2'767), ce qui représente une participation de 80 % des gymnasien·ne·s de 2e année. 106 élèves d'Ecoles professionnelles vaudoises préparant la maturité professionnelle ainsi que 152 élèves d'écoles privées ont également pris part à l'événement. Le Forum Horizon est complémentaire au Salon de la formation en ce sens qu'il permet d'établir un contact avec des jeunes se destinant à d'autres types de formation (universités ou HES). 292 jeunes ont participé au concours du BEFH. Les questions posées sur le bulletin de participation (tirage au sort) ont permis d'aborder la thématique de l'orientation professionnelle et du genre avec les jeunes.

5.4

Mallettes pédagogiques « Balayons les clichés ! »

Les mallettes pédagogiques « Balayons les clichés », élaborées en collaboration avec la Conférence romande de l'égalité (egalite.ch), présentent une sélection de ressources pédagogiques pour aborder les différences et les inégalités entre les filles et les garçons par le biais d'activités individuelles ou de groupe. Elles sont mises à disposition des enseignant·e·s des écoles vaudoises par le BEFH. Il y a deux types de mallettes : pour les élèves de 5 à 12 ans (6) et pour ceux dès 12 ans (2). En 2012, le BEFH a prêté 7 mallettes. Le nombre de mallettes pour les plus grands n'est pas suffisant pour satisfaire la demande. Un projet de plus large diffusion des mallettes sur le territoire vaudois est en cours, en collaboration avec la DGEO et les bibliothèques scolaires.

5.5

Collaboration aux projets du Programme national de recherche 60 (PNR 60)

Le Bureau de l'égalité a participé au nom de la Conférence romande des Bureaux de l'égalité à un groupe d'accompagnement de la cherche intitulée « Comment l'égalité s'enseigne-t-elle à l'école ? ». Il a également été auditionné comme expert dans le cadre du projet « Vers plus d'égalité dans l'orientation scolaire et professionnelle ». Les résultats des différents projets menés dans le cadre du PNR 60 seront connus en 2014.

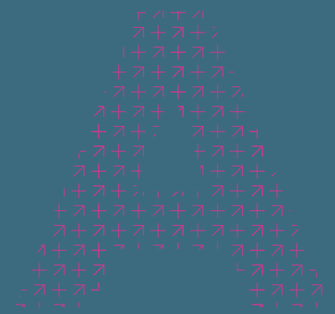

6. LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

En Suisse, plus d'une femme sur cinq est violentée par un conjoint au cours de sa vie. C'est dans la sphère domestique que le risque d'être victime d'un homicide ou d'une tentative d'homicide est le plus élevé pour les femmes. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) préside et coordonne les travaux de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), mandate des études pour connaître les besoins et améliorer la prise en charge des victimes et des auteur-e-s de violence conjugale, organise des formations sur cette problématique, conçoit du matériel d'information en plusieurs langues et met sur pied des campagnes de sensibilisation pour le grand public. 28 publications sont actuellement disponibles et plus de 14'500 documents ont été distribués en 2012. Le BEFH a joué un rôle clé dans la création de deux sites Internet, www.violencequefaire.ch et www.comeva.ch, qui ont reçu plus de 110'000 visites en 2012.

6.1

Présidence et coordination des travaux de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)

Créée en 2006, la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) est présidée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui en assure également la coordination. La CCLVD, dont l'existence est définie aux articles 19 et 20 de la LVLAVI, s'est vue confier par le Conseil d'Etat la tâche d'élaborer une politique cantonale de prévention et de lutte contre la violence domestique. En 2011, un plan d'actions basé sur sept axes prioritaires a été adopté pour les années 2011-2015 :

1. Agir sur la prise en charge globale des auteur·e·s de violence domestique par une approche intégrée, en particulier par des mesures de prévention de la récidive.

2. Développer des actions destinées aux enfants exposés à la violence domestique (victimes directes).

3. Mener une sensibilisation et une prévention spécifique auprès des jeunes.

4. Poursuivre les actions spécifiques destinées aux populations migrantes.

5. Améliorer la formation des professionnel·e·s confronté·e·s à la violence domestique.

6. Maintenir et renforcer le réseau vaudois contre la violence domestique.

7. Maintenir et développer les structures et offres existantes.

Le BEFH est leader pour bon nombre de mesures prévues par ce plan d'actions.

Un rapport d'activités de la CCLVD pour la période de mi-2011 à fin 2012 a été élaboré par le BEFH et remis au Conseil d'Etat.

Invitation au colloque de formation sur la violence domestique et le système judiciaire, organisé le 7 décembre 2012 à Lausanne.

6.2

Rapport « Programmes imposés pour auteur·e·s de violence »

Le professeur Moreillon, mandaté par le BEFH et la CCLVD, a rédigé un rapport intitulé *Programmes imposés pour auteur-e-s de violence dans le couple. Etude d'applicabilité dans le système judiciaire vaudois*. Ce rapport présente les possibilités avant et après le jugement pour imposer un programme socio-éducatif aux auteur-e-s de violence conjugale. Le faible nombre de personnes envoyées dans un tel programme par les magistrat-e-s semble démontrer une méconnaissance des magistrat-e-s du contexte et du réseau cantonal de lutte contre la violence domestique.

Cette étude a été publiée dans la Jusletter du lundi 22 octobre 2012. Par ailleurs, le rapport de l'étude a été envoyé à tou·te·s les avocat·e·s du canton, y.c. les stagiaires. Il a été également adressé à tous les Ministères publics, les tribunaux (y.c. Tribunal des mesures de contrainte et Tribunal des mineurs), les Justices de paix et la Police cantonale, ainsi qu'aux membres de la Commission du Grand Conseil en charge d'examiner la réponse du Conseil d'Etat au Postulat de Madame la députée Freymond Cantone (10_pos_177). Il a été aussi transmis aux autres Bureaux romands de l'égalité ainsi qu'au Bureau fédéral.

6.3

Formation des professionnel·le·s

6.3.1 JOURNÉE DU RÉSEAU

Chaque année, le BEFH collabore à l'organisation par le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) d'une journée de formation continue destinée aux professionnel·le·s de l'ensemble du réseau concerné·e·par la question de la violence domestique. En janvier 2012, cette journée a eu lieu à la HES-SO santé-social Vaud (EESP); elle a permis à 15 institutions de présenter leur activité devant une assistance de près de 150 personnes.

VIDÉO SUR LA JOURNÉE : www.vd.ch/violencedomestique > Professionnel-le-s > Journée du réseau

6.3.2 COLLOQUE « VIOLENCE DOMESTIQUE ET SYSTÈME JUDICIAIRE : ENJEUX ET PERSPECTIVES »

Le Bureau de l'égalité a organisé un colloque intitulé « Violence domestique et système judiciaire : enjeux et perspectives » à Lausanne le vendredi 7 décembre 2012. Il était destiné à la magistrature (procureur·e·s et président·e·s), à la police, aux avocat·e·s et aux membres d'institutions ayant à traiter la violence domestique (UMV, LAVI, etc.).

Mme de Quattro, Conseillère d'Etat et cheffe du Département de la Sécurité et de l'environnement, Mme Epard, Présidente du Tribunal cantonal et M. Cottier, Procureur général ont ouvert le colloque.

Dépliant à l'attention des femmes victimes de violence conjugale.

Près de 180 personnes ont participé à cette journée de formation continue.

6.4

Etude sur le suivi de la violence domestique par la magistrature

Lors de la réponse au Postulat Freymond Cantone (10_POS_177), il a été soulevé qu'il existe des études sur le suivi de la violence domestique par la police, mais qu'il n'en existe pas de semblable pour la magistrature. Il s'est avéré pourtant capital de savoir comment les affaires de violence domestique étaient traitées. Une étude va donc être mise en place. Elle sera dirigée par un comité de pilotage composé de l'Ordre juridique vaudois, du Ministère public, de la Police cantonale ainsi que du BEFH et réalisée par l'Ecole des Sciences Criminelles de l'Université de Lausanne.

Cette étude portera aussi sur l'art. 55a CP (suspension de la procédure pénale).

6.5

« Sortir ensemble et se respecter »

Le programme « Sortir ensemble et se respecter » de prévention des violences et de promotion des compétences positives dans les relations amoureuses entre jeunes est disponible depuis 2009.

La Fondation Charlotte Olivier (FCHO) en étroite collaboration avec l'Unité de médecine des violences (CHUV) et le Bureau de l'égalité, a initié une étude de faisabilité (2012-2013) auprès des animateurs et animatrices du programme « Sortir ensemble et se respecter » en Suisse Romande. Cette recherche démontre qu'il est nécessaire de mieux diffuser ce programme. En lien avec l'axe 3 « Prévention auprès des jeunes » du Plan d'action stratégique cantonal, la FCHO et le BEFH développent ensemble un projet pilote d'amélioration du développement du programme dans le canton de Vaud et d'actualisation des outils pédagogiques existants.

Brochure d'information sur la violence conjugale conçue par le canton de Genève et adaptée par le BEFH.

6.6

Conception et diffusion de matériel d'information sur la question de la violence domestique

Le BEFH conçoit et diffuse du matériel d'information sur le thème de la violence domestique à l'intention du public et des professionnel·le·s. 28 publications sont actuellement disponibles (brochures et dépliants d'information, affiches, cartes postales, fiches juridiques et statistiques, protocole de dépistage à l'intention des professionnel·le·s). En 2012, pas moins de 102 commandes pour ce matériel sont parvenues au BEFH et 14'612 documents ont été envoyés.

En 2012, deux brochures ont été largement diffusées par le BEFH. Il s'agit d'une part d'une nouvelle édition de la brochure « Comment ça va à la maison ? » destinée aux femmes victimes de violence domestique et donnant un message de prévention dans neuf langues (français, anglais, espagnol, portugais, turc, tamoul, albanais et arabe). La diffusion de cette brochure s'inscrit dans l'axe 4 du plan stratégique « Actions destinées aux populations migrantes ». Conçue spécifiquement à l'intention des hommes victimes de violence conjugale, la brochure « Avez-vous peur de rentrer ? » a pour sa part été éditée pour la première fois.

En tout, près de 30'000 brochures ont été envoyées à 3'403 adresses. Elles ont été distribuées à tou·te·s les chef·fe·s de services, aux membres du Grand Conseil, des préfectures, aux communes, à l'Etat civil, aux membres de la commission consultative cantonale de l'égalité (CCCE), à tou·te·s les avocat·e·s ainsi qu'aux gynécologues et médecins généralistes du canton, aux institutions directement concernées par la violence, aux associations engagées en faveur de l'égalité, aux différentes communautés religieuses, à tous les Centres sociaux régionaux (CSR), à tous les Centres médico-sociaux (CMS), aux hôpitaux et aux services ambulatoires, aux maisons de quartier, aux institutions sociales, à la médiation familiale et enfin à la police.

6.7

Portail web violence domestique

Afin de renforcer le travail en réseau et de contribuer à une plus forte visibilité des informations relatives à la violence domestique, la CCLVD a décidé de réaliser un portail web, destiné aussi bien au grand public qu'aux professionnel·le·s, centralisant l'ensemble des informations relatives à la thématique de la violence domestique sur le site Internet de l'Etat de Vaud. Le portail www.vd.ch/violencedomestique met en évidence les activités qui existent et celles qui sont mises en place dans le cadre du Plan stratégique 2011-2015 de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud. La conception du portail web a été initiée et financée par le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) et pilotée par la CCLVD. Sa maintenance est assurée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

6.8

Comité de l'Association vivre sans violence

Le BEFH a joué un rôle clé dans la création en 2007 de l'Association Vivre sans violence qui a fêté ses 5 ans fin 2012. Cette association a créé et anime deux sites web interactifs relatifs à la violence domestique : l'un s'adresse aux adultes victimes ou auteur·e·s de violence domestique (wwww.violencequefaire.ch) et l'autre s'adresse aux jeunes (www.comeva.ch).

Dépliant à l'attention des hommes victimes de violence conjugale.

Parallèlement à toutes les informations fournies, ces deux sites offrent la possibilité de poser des questions de manière anonyme et de bénéficier dans les trois jours de la réponse d'un·e professionnel·le (17 répondant·e·s), une répondance qui repose sur une collaboration avec 7 institutions.

En 2012, les deux sites ont fait ensemble l'objet de 110'341 visites, ce qui représente une augmentation de plus de 50% par rapport à 2011. 919 questions ont été posées en 2012 et ont obtenu une réponse de la part d'un·e professionnel·le. Les questions continuent à provenir en très large majorité de personnes victimes puisque cette section a reçu 645 questions, contre 106 de la part d'auteur·e·s, 99 de membres de l'entourage et 69 sur la section comeva.ch destinée aux jeunes. Les questions sont majoritairement posées par des femmes : elles représentent 90% des internautes. L'âge moyen reste stable = 36 ans. En ce qui concerne la répartition par canton, la majorité des questions sont posées par des personnes du canton de Vaud (44% des questions provenant de Suisse) suivi par Genève (20%), Fribourg (11%), Valais (10%), Neuchâtel (8%) et enfin Jura (1%). Quelques internautes posent également des questions depuis d'autres cantons de Suisse.

Le Bureau de l'égalité soutient financièrement cette activité et participe à la direction de cette association en siégeant à son comité.

7. ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI

Même si la situation progresse, les inégalités entre les sexes sont nombreuses et tenaces au sein des entreprises publiques et privées. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) informe les organisations professionnelles de la situation des femmes et des hommes dans le monde du travail. Il promeut la mixité dans la vie professionnelle et transmet des moyens pour la réaliser. Il préconise une analyse régulière en termes d'égalité salariale. Il encourage les femmes à développer leurs réseaux professionnels. Il tient à disposition du public les données statistiques concernant l'égalité des sexes dans l'emploi.

7.1

Bilan 2012 du Plan d'action stratégique de l'égalité au sein de l'administration

Conscient de l'importance de la mixité à tous les niveaux hiérarchiques, le Conseil d'Etat a considéré cette thématique comme prioritaire dès 2004, avec l'adoption conjointe d'un Plan pour l'égalité et d'un règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Régal). Ce plan a fait l'objet d'un bilan détaillé réalisé par le Bureau de l'égalité en collaboration avec Statistique Vaud. Il est publié au chapitre 6 de l'étude « L'égalité parmi les cadres de l'Administration cantonale vaudoise » (RECADRE), (parution en 2013).

Etude RECADRE sur l'égalité parmi les cadres de l'administration cantonale.

www.vd.ch/egalite

7.2

Etude RECADRE

Dirigée par la professeure Farinaz Fassa de l'Université de Lausanne, l'étude RECADRE porte sur l'égalité parmi les cadres de l'administration cantonale vaudoise (ACV) dans leur ensemble. Il s'agit d'un mandat du BEFH en lien avec la mesure 4 du Plan pour l'égalité (augmenter la proportion de femmes aux postes de cadre). Les cadres, femmes et hommes confondus, reconnaissent l'existence de discriminations à l'encontre des femmes. Plusieurs mesures soumises à l'appréciation de ce personnel remportent une majorité de soutien : la promotion du temps partiel masculin, du partage de postes (job sharing), l'aménagement du temps de travail, l'accès du personnel à temps partiel à des opportunités d'avancement professionnel similaires aux employé·e·s à plein temps. Ces deux documents, rapport et brochure de synthèse, seront publiés et distribués auprès de différents publics en 2013. Ils peuvent être téléchargés sur :

www.vd.ch/egalite
> Administration cantonale > Publications

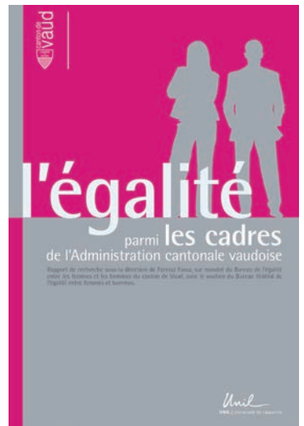

7.3

Groupe de travail Projet « Cadres (définitions et compétences) »

Le projet « Cadres » fait partie de la Politique des ressources humaines (RH) 2011-2015 décidée par le Conseil d'Etat en 2010 et s'inscrit dans les travaux du comité de pilotage RH, plus précisément dans l'axe stratégique « Fonction d'encadrement compétente et reconnue ». Le groupe de travail (GT), piloté par le Service du personnel, est chargé d'élaborer une définition des cadres de l'ACV et d'identifier leurs compétences. La participation du BEFH aux travaux du GT permet de veiller aux critères d'identification de la fonction cadre, de sorte qu'ils ne constituent pas des discriminations indirectes à l'égard des femmes.

7.4

Accueil des nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices de l'Etat de Vaud

Le Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP) organise 4 à 5 séances d'informations par année destinées aux nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices de l'Etat de Vaud, auxquelles participent notamment un·e Conseiller ou Conseillère d'Etat, le Chancelier Vincent Grandjean et le chef du service du personnel Filip Grund. Le BEFH y tient un stand d'information. Ces demi-journées sont fréquentées par une centaine de personnes à chaque fois. Pour le BEFH, ce sont des moments privilégiés pour rencontrer les collaborateurs et les collaboratrices de l'Etat de Vaud et les informer de ses domaines d'action spécifiques : promotion des femmes cadres définie dans le plan pour l'égalité, conciliation travail et famille, lutte contre le harcèlement.

7.5

Projet de recherche IDHEAP

Le BEFH participe en qualité de spécialiste de l'égalité au groupe d'accompagnement du projet de recherche dirigé par le Professeur Yves Emery de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) depuis son lancement en 2011. Intitulé **« Réformes du service public et Nouvelle Gestion publique : opportunité ou piège pour l'égalité des sexes ? »**, ce projet - financé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes - s'intéresse aux questions d'égalité entre les employé·e·s femmes et hommes sans fonction d'encadrement au sein des administrations publiques suisses dans le contexte des récentes réformes de gestion publique. Le groupe d'accompagnement s'est réuni en novembre 2012 pour discuter de la version préliminaire d'un outil servant à l'auto-diagnostic, sous forme de questionnaire, pour les cadres, les responsables RH et les collaborateurs et collaboratrices de terrain. S'adressant aux administrations publiques, cet outil sera adressé au BEFH dans le but de faciliter sa diffusion et son adaptation auprès des services de l'ACV.

*« Que veulent-elles encore ? **encore** ! », pièce de théâtre de la compagnie Théâtre Actif, présentée à Lausanne du 10 au 30 septembre 2012.*
PHOTOS © LAUREN PASCHE

7.6

Campagne LEg sur l'égalité salariale

Le Bureau de l'égalité a participé activement à la mise sur pied de la campagne romande de sensibilisation à l'égalité salariale organisée par egalite.ch (Conférence romande de l'égalité) qui a eu lieu du 19 septembre au 9 octobre 2012. La brochure intitulée « La loi sur l'égalité vous protège », publiée par le Bureau de l'égalité du canton de Vaud le 14 juin 2011 a été prise comme modèle par les autres Bureaux romands. Le BEFH a pris part à l'élaboration des outils de communication romands et constitué un dossier de presse pour les organes de presse régionaux. Au niveau cantonal, il a soutenu une pièce de théâtre de la compagnie Théâtre Actif sur le thème de l'égalité entre femmes et hommes programmée pendant trois semaines au théâtre Pulloff (« Que veulent-elles encore ? **encore** ! »). En marge de cette manifestation culturelle, le BEFH a organisé une table-ronde sur l'égalité salariale et tenu en collaboration avec l'Association vaudoise de défense des droits de la femme (ADF) un stand d'information pendant la durée des représentations de la pièce.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.vd.ch/egalite
> Actualité de l'égalité **>** archives du 20.05.2011

7.7

Conseil aux entreprises

En réponse à plusieurs demandes d'entreprises souhaitant mettre sur pied des mesures visant à diminuer les inégalités entre les femmes et les hommes en leur sein, le BEFH a fourni des informations détaillées et des conseils sur le contrôle de l'égalité salariale et présenté les pistes d'action existantes en Suisse : logiciel d'autocontrôle Logib, procédure de certification Equal Salary, démarche Dialogue des salaires. Le BEFH a également donné des informations sur les modèles de soutien financier pour la garde des enfants des collaborateurs et collaboratrices.

8. ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION ET DE COMMUNICATION

Conférence auprès du Centre de liaison des associations féminines vaudoises (CLAFV) à propos de l'égalité au travail et l'attribution des marchés publics, 8 mars 2012.

Cours à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne en particulier à propos de la Loi sur l'égalité et de la violence domestique, 8 mai 2012.

Intervention à la conférence des Directeurs et Directrices d'établissements scolaires, 31 mai 2012.

Conférence dans le cadre du Forum européen de Coppet, 31 mai 2012.

Conférence des Soroptimist, 4 juin 2012.

Participation au 6e Congrès international des recherches féministes francophones, 29 août 2012, Unil Lausanne.

Cours à l'EESP (Ecole d'études sociales et pédagogiques – Haute école de travail social et de la santé du Canton de Vaud) pour présenter les activités du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), 1er octobre 2012.

Participation au colloque « Pauvreté : trajectoires individuelles, logiques sociales », 12 octobre 2012 à L'IDHEAP organisé par le Département de la santé et de l'action sociale en collaboration avec l'Institut des Sciences sociales de l'Université de Lausanne, l'EESP, l'IDHEAP et le Pôle de recherche national LIVES.

Conférence dans le cadre de l'Après-midi d'étude sur les auteur·e·s de violence domestique organisé par le Département de l'intérieur de la République et Canton du Tessin à Bellinzone, 26 octobre 2012.
Conférence sur la violence domestique au Zonta Club de Bursins, le 14 novembre 2012.

COLLABORATION AVEC L'AFCA

Le BEFH co-préside le comité de l'Association Femmes et Carrière de l'Administration cantonale (AFCA) et collabore activement à l'élaboration du programme annuel de manifestations à l'intention des membres.

L'AFCA, fondée le 14 juin 2006, s'adresse aux femmes exerçant ou souhaitant exercer des fonctions stratégiques ou dirigeantes, issues de tous les départements de l'administration cantonale. Cette association, dont le Conseil d'Etat a soutenu l'esprit, veut offrir une réponse pragmatique aux besoins des femmes cadres et encourager les femmes à s'intéresser à des postes à hautes responsabilités.

9. ÉVÉNEMENTS

9.1 Présentation des candidates au Conseil d'Etat, le 1er février 2012

Le Centre de liaison des associations féminines vaudoises (CLAFV) et le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) ont organisé une soirée au cours de laquelle les candidates au Conseil d'Etat ont pu se présenter au public, le 1er février 2012 au Palais de Rumine à Lausanne. Elles ont notamment pu exprimer leurs opinions et leurs stratégies pour inscrire durablement les thématiques de l'égalité dans l'agenda politique cantonal. Il s'agissait de Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement, Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la Culture, Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de l'Intérieur, Nuria Gorrite, Syndique de Morges, Députée au Grand Conseil et Aurélie Wydler, Membre de la coordination cantonale de La Gauche, enseignante.

GALERIE PHOTO: www.vd.ch/egalite
> Engagement politique **>** Candidates CE 2012

9.2 Soirée en hommage à la réalisatrice Carole Roussopoulos, le 8 mars 2012

A l'occasion du 8 mars 2012, Journée internationale des droits de la femme, le Bureau vaudois de l'égalité et la Cinémathèque suisse ont invité la population à une soirée en l'honneur de la réalisatrice Carole Roussopoulos à la salle Paderewski à Lausanne. Témoin vigilante d'une histoire en train de se faire, Carole Roussopoulos a fait parler l'histoire des femmes et l'a mise en mémoire. Elle incarne parfaitement par son parcours, son œuvre, mais aussi sa personnalité, les symboles et les valeurs de la Journée internationale des femmes du 8 mars. Un moment de débat et de discussion avec le public sur le thème de l'engagement féministe a été réalisé par l'association Feminista et le syndicat du SSP. La soirée était marquée par la présence de deux Conseillères d'Etat, Mesdames Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement et ministre responsable des questions d'égalité et Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Cet événement a fait salle comble.

9.3

Avant-première du documentaire « De la cuisine au parlement » de Stéphane Goël

Le BEFH a organisé en collaboration avec la Cinémathèque suisse, Climage et la RTS, l'avant-première du film « De la cuisine au Parlement » réalisé par Stéphane Goël le 3 mai 2012 au cinéma Capitole de Lausanne afin de fêter une première : le gouvernement vaudois à majorité féminine. Cet événement ouvert à tou·te·s a fait salle comble, réunissant quelque 800 personnes dont de nombreuses personnalités politiques parmi lesquelles Madame Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat récemment élue. La projection a été suivie d'une discussion en présence du réalisateur et de plusieurs protagonistes du film, actrices de cette histoire récente : Gabrielle Nanchen, Amélia Christinat, Simone Chapuis-Bischof et Patricia Schulz. Un apéritif, dont le vin d'honneur était offert par le Grand Conseil vaudois, a permis aux nombreuses personnes présentes d'échanger leurs impressions.

9.4

Salle du 1er février 1959

Suite à l'initiative du Collectif vaudois 14 juin 2011, une délégation du Conseil d'Etat, comprenant Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale et Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement, a inauguré la « Salle du 1er février 1959 » le 14 juin 2012, date hautement symbolique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le 14 juin 1981 marque l'inscription du principe de l'égalité entre les sexes dans la Constitution fédérale, et le 14 juin 1991 a vu la grève nationale des femmes mobiliser près d'un demi-million de personnes en Suisse. Cette salle commémore le vote par lequel Vaud fut le premier canton de Suisse à introduire le suffrage féminin. Une plaque commémorative, ainsi que des bannières retraçant la contribution de quatorze personnalités qui ont marqué l'histoire du droit de vote et de l'égalité dans le canton y ont été installées.
Le Conseil d'Etat a ainsi rendu hommage à toutes celles qui ont marqué l'histoire du canton par leur engagement pour l'obtention des droits politiques par les femmes, qui ont fait œuvre de pionnières dans leur fonction politique ou dans leur engagement professionnel.

LES PERSONNALITÉS

- Antonie Girardet-Vielle (1866-1944)
- Augusta Gillabert-Randin (1869-1940)
- Antoinette Quinche (1896-1979)
- Gertrude Montet Girard (1913-1989)
- Gabriel Despland (1901-1983)
- Charlotte Olivier (1864-1945)
- Erna Hamburger (1911-1988)
- Marguerite Narbel (1918- 2010)
- Yvette Jaggi (1941)
- Danielle Yersin (1942)
- Jacqueline Maurer-Mayor (1947)
- Simone Chapuis-Bischof (1931)
- Liliane Valceschini (1937)
- Carole Roussopoulos (1945-2009)

UNE GALERIE DE PHOTOS EST DISPONIBLE SOUS
www.vd.ch/egalite

Inauguration de la salle du 1er février 1959, une cérémonie emprunte d'émotion.

ANTONIE GIRARDET-VIELLE
(1866-1944)

MILITANTE EN FAVEUR DU DROIT DE VOTE DES FEMMES, ANTONIE GIRARDET-VIELLE FONDE L'ASSOCIATION VAUDOISE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ EN 1907.

AUGUSTA GILLABERT-RANDIN
(1869-1940)

AUGUSTA GILLABERT RANDIN EST CHEFFE D'EXPLOITATION AGRICOLE. ELLE S'ENGAGE POUR LA FORMATION DES PAYSANNES ET POUR LE SUFFRAGE FÉMININ.

ANTOINETTE QUINCHE
(1896-1979)

AVOCATE, ANTOINETTE QUINCHE MILITE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ. C'EST SUR SON INITIATIVE QUE LE CONSEIL D'ÉTAT ORGANISE LA VOTATION CANTONALE DU 1ER FÉVRIER 1959 EN MÊME TEMPS QUE LA VOTATION FÉDÉRALE.

GERTRUDE MONTET GIRARD
(1913-1989)

GERTRUDE MONTET GIRARD S'ENGAGE AVEC FORCE EN FAVEUR DU SUFFRAGE FÉMININ. POLITICIENNE, ELLE MILITE POUR L'ÉDUCATION CIVIQUE DES NOUVELLES CITOYENNES VAUDOISES.

GABRIEL DESPLAND
(1901-1983)

CONSEILLER D'ÉTAT, GABRIEL DESPLAND PROPOSE UN PROJET DE DÉCRET AFIN D'ORGANISER LA VOTATION CANTONALE SUR LE SUFFRAGE FÉMININ LE 1ER FÉVRIER 1959 EN MÊME TEMPS QUE LA VOTATION FÉDÉRALE SUR LE MÊME SUJET.

CHARLOTTE OLIVIER
(1864-1945)

MÉDECIN, CHARLOTTE OLIVIER FONDE UNE VÉRITABLE PRATIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE. ELLE S'ENGAGE ÉGALEMENT EN FAVEUR DU SUFFRAGE FÉMININ.

ERNA HAMBURGER
(1911-1988)

ERNA HAMBURGER EST LA PREMIÈRE FEMME PROFESSEURE ORDINAIRE D'UNE ÉCOLE POLYTECHNIQUE EN SUISSE. ELLE S'ENGAGE EN FAVEUR DE L'ACCÈS DES FEMMES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES.

MARGUERITE NARBEL
(1918-2010)

PARALLÈLEMENT À SA CARRIÈRE SCIENTIFIQUE, MARGUERITE NARBEL ENTRE EN POLITIQUE ET DEVIENT LA PREMIÈRE FEMME À PRÉSIDER LE GRAND CONSEIL VAUDOIS. ELLE EST TRÈS ACTIVE EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES.

YVETTE JAGGI
(1941)

YVETTE JAGGI EST LA PREMIÈRE FEMME SYNDIQUE DE LA VILLE DE LAUSANNE EN 1990 OÙ ELLE DIRIGE LE DICASTÈRE DES FINANCES. ELLE EST TRÈS ACTIVE EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES.

DANIELLE YERSIN
(1942)

DANIELLE YERSIN EST LA PREMIÈRE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET LA PREMIÈRE FEMME ROMANDE ÉLUE JUGE FÉDÉRALE.

JACQUELINE MAURER-MAYOR
(1947)

JACQUELINE MAURER-MAYOR EST LA PREMIÈRE FEMME À ACCÉDER AU POSTE DE CONSEILLÈRE D'ÉTAT DANS LE CANTON DE VAUD.

SIMONE CHAPUIS-BISCHOF
(1931)

SIMONE CHAPUIS-BISCHOF ŒUVRE DEPUIS PLUS DE 50 ANS EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES AU SEIN DE DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS.

LILIANE VALCESCHINI
(1937)

OUVRIÈRE DE L'HORLOGERIE DE LA VALLÉE DE JOUX, MILITANTE SYNDICALE, LILIANE VALCESCHINI LANCE L'IDÉE DE LA GRÈVE DES FEMMES DU 14 JUIN 1991 EN SUISSE.

CAROLE ROUSSOPOULOS
(1945-2009)

PIONNIÈRE DE LA VIDÉO, CAROLE ROUSSOPOULOS, DOCUMENTE AVEC HUMOUR ET ÉNERGIE 40 ANS DE LUTTES EN DONNANT LA PAROLE AUX FEMMES.

La salle du 1er février 1959 rend hommage à 14 personnalités qui ont marqué l'histoire du droit de vote et de l'égalité dans le canton de vaud.

RÉDACTION **BEFH** GRAPHISME **WWW.LATELIERDEAUDE.CH** IMPRESSION **POLYGRAVIA SA, LE MONT-SUR-LAUSANNE**

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
Département de la sécurité et de l'environnement
Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne
T 021 316 61 24 - F 021 316 59 87
www.vd.ch/egalite - info.befh@vd.ch